

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

<p>DELIBERATION N° : 20161227_15</p> <p>OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés liés à l'achat de matériel informatique - Commune / CCAS / Caisse des écoles</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center; color: blue;">09 JAN. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'adjoint délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 27 décembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20161227_15

OBJET :

**Constitution d'un
groupement de
commandes pour la
passation de marchés
liés à l'achat de matériel
informatique - Commune
/ CCAS / Caisse des
écoles**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de matériel informatique.

L'article 28.I de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui régit cette formule du groupement de commandes prévoit notamment que des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs. Il présente un intérêt économique qui réside dans la baisse des prix proposés et dans les économies de gestion.

La constitution résulte d'une initiative spontanée de plusieurs acheteurs. Elle implique la mise en place d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement.

Elle doit comprendre :

- l'identification des membres du groupement,
- l'engagement de chacun des membres de passer, au terme des procédures de consultation, le marché correspondant à ses besoins,
- la durée du groupement,
- le type d'achats ou de prestations concerné,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- éventuellement, les modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement,
- l'identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

En l'occurrence, le groupement sera composé de la commune de Saint-Joseph, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la caisse des écoles de Saint-Joseph.

Il est proposé de désigner la commune de Saint-Joseph en qualité de coordonnateur du groupement. Celle-ci sera chargée de l'intégralité du processus d'achat (choix des titulaires des marchés, signature et exécution des contrats).

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/01/2017

Reçu en préfecture le 11/01/2017

Affiché le 09/01/2017

- d'approuver la constitution du groupement de commandes composé du centre communal d'action sociale de Saint-Joseph, de la caisse des écoles de Saint-Joseph et de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de matériel informatique ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner la commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 28.I de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du centre communal d'action sociale de Saint-Joseph, de la caisse des écoles de Saint-Joseph et de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 - **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 - **DÉSIGNE** la commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.

Article 4 - **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY

